



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.067

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,  
Vu l'arrêté municipal n° 2024-013 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 10<sup>ème</sup> Maire-adjoint,  
Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,  
Vu la demande présentée en date du 14 mars 2024 par l'Espace André Joly,  
Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation « quartier de printemps », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION sur le parking de la place du Comte de Bendern et avenue de Bauffremont à la Celle Saint Cloud.**

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

**PLACE DU COMTE DE BENDERN  
AVENUE DE BAUFFREMONT**

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Jeudi 18 avril 2024, entre 13h00 et 18h00, le stationnement sera interdit et gênant sur une partie de la place Bendern du côté de la pharmacie.
- ARTICLE 2 :** Jeudi 18 avril 2024, entre 13h00 et 18h00, la circulation sera interdite et gênante sur une partie de la place Bendern du côté de la pharmacie.
- ARTICLE 3 :** Jeudi 18 avril 2024, entre 13h00 et 18h00, deux places de stationnement seront neutralisées face à l'aire de jeux avenue de Bauffremont pour permettre de déposer le matériel nécessaire à la manifestation.
- ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la ville pendant toute la durée de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Commissariat de Police de la Celle Saint-Cloud,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 25 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué

Richard LEJEUNE  
10<sup>ème</sup> Maire-adjoint

